



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_224  
du 27 juin 2022

portant sur une Autorisation d'Occupation du  
Domaine Public et une réglementation du  
stationnement des véhicules

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'article 131.13 du code pénal,

**Vu** la demande présentée le 27 juin 2022, par Monsieur SARRAT Daniel domicilié 15 Place Cardinal 32100 CONDOM, portant sur une autorisation d'occupation du domaine public et sur une réglementation liée au stationnement des véhicules, pour l'organisation d'un repas anniversaire situé au droit du N°15 place Cardinal 32100 Condom.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur et Madame SARRAT sont autorisés à occuper le domaine public communal,

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**AU DROIT DU 15 PLACE CARDINAL**

**Du samedi 2 juillet 2022 à 17h00  
Au dimanche 3 juillet 2022 à 08h00**

- Pour la mise en place d'une table de 12 personnes sur la voie publique au droit et abords immédiat du N°15 place Cardinal
- Pour le stationnement de 4 véhicules autour de la table pour sécurisation

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux délibérations du conseil municipal du 7 juillet 2009 portant instauration de la redevance d'occupation du domaine public et du 12 mai 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, réactualisés par le recueil des tarifs 2022, la redevance d'un montant de la redevance d'un montant de,

**40 € (Quarante euros)  
(Surface < 20 m<sup>2</sup>)**

Sera mise en recouvrement le jour de la notification du permis de stationnement au pétitionnaire

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
  - Monsieur le Chef de Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 27 juin 2022  
Le Maire,  
Jean-François ROUSSE